

Pierre
KALCK

**Tribunaux
administratifs
et cours
administratives
d'appel**

**Berger
Levrault**

Administration locale

D 469

Pierre Kalck

Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel



A jour au 1^{er} août 1990

6712 $\frac{1}{1}$

Berger-Levrault

Sommaire

	Pages
Chapitre 1 — Genèse	
1. La justice administrative sous l'Ancien Régime	11
2. Les administrations-juges de la Révolution	13
3. Les organismes juridictionnels créés par Napoléon	16
4. La dérive des conseils de préfecture	18
<i>Sous la présidence des préfets</i>	19
<i>La juridiction administrative « nécessité de premier ordre dans un Etat moderne »</i>	23
<i>Des conseils de préfecture en attente de réforme</i>	26
5. La création de tribunaux administratifs régionaux	29
6. Vers la création de cours administratives d'appel	34
Chapitre 2 — Organisation et fonctionnement	
1. Organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs	43
<i>Sièges et ressorts</i>	43
<i>Les présidents des tribunaux administratifs</i>	47
<i>Chambres et formations de jugement</i>	49
<i>Les commissaires du gouvernement auprès des tribunaux administratifs</i>	51
<i>Collégialité, imparité, suppléances</i>	56
<i>L'organisation particulière du tribunal administratif de Paris</i>	60
<i>Règles propres aux tribunaux administratifs d'outre-mer</i>	62
<i>Les greffes des tribunaux administratifs</i>	65
2. Organisation et fonctionnement des cours administratives d'appel	68
<i>Sièges et ressorts</i>	68
<i>Les présidents des cours administratives d'appel</i>	69
<i>Les formations de jugement</i>	69
<i>Les greffes des cours administratives d'appel</i>	71

3. Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	72
4. Le Conseil d'Etat et le fonctionnement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	75

Chapitre 3 — Composition

1. Les juges administratifs	82
<i>Une appellation longtemps et encore discutée</i>	82
<i>Des statuts purement réglementaires</i>	85
<i>La marche vers l'indépendance</i>	85
<i>Les dispositions statutaires de la loi du 6 janvier 1986</i>	92
<i>Le statut « résiduel » du 28 septembre 1988</i>	103
<i>L'évolution de l'effectif des juges administratifs</i>	108
2. Le personnel des greffes	111

Chapitre 4 — Compétence

1. La sphère de compétence du juge administratif	116
<i>Incompétence de principe du juge administratif</i>	118
<i>Compétence attribuée par le législateur au juge administratif</i>	122
<i>Critères de compétence dégagés par la jurisprudence</i>	126
2. La régulation du partage des compétences entre les deux ordres juridictionnels	141
<i>Le tribunal des conflits</i>	141
<i>Les questions préjudicielles</i>	143
3. La répartition des compétences au sein de la juridiction administrative	144
<i>Compétence des tribunaux administratifs</i>	144
<i>Compétence des cours administratives d'appel</i>	153
<i>Le nouveau rôle du Conseil d'Etat</i>	155
<i>Le problème des juridictions administratives spéciales</i>	156
<i>Problèmes de compétence à l'intérieur de l'ordre juridictionnel administratif</i>	158

Chapitre 5 — L'excès de pouvoir

1. Les catégories de contentieux	167
2. Les particularités du recours pour excès de pouvoir	168
<i>La plus belle réussite du Conseil d'Etat</i>	168
<i>Un procès fait à un acte</i>	169
<i>Evolution vers un litige entre parties</i>	171
3. Recevabilité du recours pour excès de pouvoir	172

4. Cas d'ouverture du recours pour excès de pouvoir	175
5. Les pouvoirs du juge de l'excès de pouvoir	181
6. Le déféré préfectoral pour illégalité	183
<i>Un contrôle administratif et juridictionnel</i>	183
<i>Une forme particulière du recours pour excès de pouvoir</i>	186

Chapitre 6 — Le plein contentieux

1. Le contentieux des contrats administratifs	194
2. La responsabilité extra-contractuelle de l'administration	198
<i>La responsabilité pour faute</i>	200
<i>La responsabilité sans faute</i>	202
<i>Le préjudice et sa réparation</i>	205
3. Les contentieux spécialisés	207
<i>Le contentieux fiscal</i>	207
<i>Le contentieux électoral</i>	210
<i>Quatre autres contentieux spéciaux</i>	213

Chapitre 7 — Procédure

1. Evolution	221
2. Les principes	223
3. La représentation des parties	227
4. La saisine du tribunal administratif	231
<i>Introduction de la requête</i>	231
<i>Délais de présentation de la requête</i>	232
5. Le sursis à l'exécution de la décision attaquée	235
6. Les procédures d'urgence	240
<i>Leur apparition tardive</i>	240
<i>A présent, quatre procédures</i>	243
<i>Constat et référé maintenus</i>	243
<i>Deux nouveaux référés possibles</i>	243
<i>Pouvoirs du juge des référés et du constat</i>	244
7. L'instruction	246
<i>Organisation de l'instruction des requêtes</i>	246
<i>Les différentes mesures d'investigation</i>	249
<i>Autres incidents de l'instruction</i>	254
8. L'audience, le jugement, l'arrêt	256
9. Notification et exécution des jugements	264
10. Les voies de recours contre les jugements des tribunaux administratifs	267

<i>L'appel</i>	267
<i>La tierce opposition</i>	273
<i>La rectification d'une erreur matérielle</i>	274
11. Les voies de recours contre les arrêts des cours administratives d'appel	274
<i>La cassation</i>	275
<i>Autres voies de recours</i>	276
12. Des innovations procédurales	276
13. Contentieux spéciaux, procédures particulières	277
<i>Procédure propre au contentieux fiscal relevant de la compétence de la juridiction administrative</i>	277
<i>Procédure propre au contentieux électoral</i>	284
<i>Procédure en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement</i>	287
<i>Procédure du contentieux des édifices menaçant ruine</i>	290
<i>Procédure en matière de contraventions de grande voirie</i>	293
<i>Une procédure d'exception : celle des recours contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière</i>	296
Chapitre 8 — Fonctions non contentieuses	
1. Caractères	315
2. Avis du tribunal administratif	316
3. Activités extérieures individuelles	318
Annexes	
1. Lois	325
<i>Loi n° 86-14 du 6 janvier 1986</i>	325
<i>Loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987</i>	329
<i>Loi n° 89-1017 du 31 décembre 1989</i>	333
2. Décrets, circulaire	335
<i>Décret n° 87-554 du 17 juillet 1987</i>	335
<i>Décret n° 88-938 du 28 septembre 1988</i>	340
<i>Décret n° 89-915 du 19 décembre 1989</i>	344
<i>Décret n° 89-916 du 19 décembre 1989</i>	346
<i>Circulaire du Premier ministre du 13 octobre 1988</i>	347
3. Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	349
<i>Partie législative</i>	349
<i>Décret n° 89-641 du 7 septembre 1989 portant Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie réglementaire)</i>	352

<i>Index de la partie réglementaire</i>	388
<i>Table de concordance des articles entre l'ancien code et le nouveau code</i>	393
<i>Table de concordance entre les nouveaux articles du code et les articles de l'ancien code et d'autres textes</i>	395
4. Documents destinés à l'information du justiciable	400
5. Adresses des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	413
Glossaire	417
Bibliographie	419

La juridiction administrative française a fait l'objet ces dernières années d'importantes réformes, notamment du fait des lois du 31 décembre 1987, du 31 décembre 1989 et du Nouveau Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du 7 septembre 1989. Il était nécessaire de faire le point sur ces réformes, d'en préciser la portée et essayer de mieux faire connaître l'activité de cet ordre juridictionnel, trop souvent méconnu.

Cet ouvrage a pour objet d'exposer les principes essentiels qui régissent les juridictions administratives. Il précise leur organisation, leur fonctionnement, leur domaine de compétence, entre elles et vis-à-vis de l'ordre judiciaire. Il présente le statut des magistrats administratifs et les différentes catégories de recours dont ces juridictions ont à connaître : recours pour excès de pouvoir, recours de plein contentieux. Il décrit les règles de la nouvelle procédure contentieuse applicable depuis le 1^{er} janvier 1990 et fait l'inventaire des diverses attributions non-contentieuses des juges administratifs. A la fin de chaque chapitre, des notes permettent au lecteur, s'il le désire, d'approfondir ses connaissances par des références précises aux textes et à la jurisprudence.

Un livre qui s'adresse tout particulièrement à ceux qui exercent une fonction dans le cadre de la juridiction administrative (membres du Conseil d'État, des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs...) mais également un ouvrage destiné à tous les responsables de l'administration active qui y trouveront un rappel et une mise en perspective des principes qui déterminent le contrôle du juge. Enfin, un guide précieux pour les étudiants préparant un concours administratif.

Pierre Kalck, docteur en droit, docteur ès lettres, président hors-classe du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours d'appel, est président de section au Tribunal administratif de Paris.

Ancien directeur de l'Institut régional administratif de Metz, il a enseigné le contentieux administratif dans les universités d'Amiens et de Metz, ainsi que dans les IRA.

